

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2022 – 672 – CONTRAT DE CESSION « EDMOND » –  
SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SA THÉÂTRE DU PALAIS-ROYAL, sise 38 rue de Montpensier 75001 Paris, Siren n° 552 144 974, représentée par M. Francis Nani en sa qualité de Président-Directeur Général, pour 1 représentation théâtrale « EDMOND », qui aura lieu le samedi 22 octobre 2022 à 20h45 au centre de congrès les Atlantes, salle le Trois Mâts, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 22 500,00€ HT (soit 23 737,50€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 611), correspondant au cachet.

**Article 3 :** De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, la billetterie, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, la location des espaces, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 27 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint